Monsieur Albert GOFFART Directeur A.A.T.L. – D.U. Région de Bruxelles-Capitale C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1 1035 BRUXELLES

V/réf.: 04/pfu/159537

N/réf.: AVL/ah/BXL-2.469/s404

Annexe: /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Galerie de la Reine, 11-17 / rue de la Montagne, 14-16. Galeries royales Saint-Hubert. Demande de permis unique pour la régularisation de plusieurs modifications intervenues en cours de chantier en pour l'ajout de trois logements – AVIS MODIFICATIF REMPLACANT CELUI EMIS LE 23/08/2006.

Dossier traité par M. G. Conde-Reis à la D.M.S. et par M. S. De Bruycker à la D.U.

En réponse à votre courrier du 18 décembre 2006 sous référence, réceptionné le 4 janvier 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 10 janvier 2007 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a confirmé son avis émis en sa séance du 8 août 2006. Toutefois, <u>en ce qui concerne le traitement des colonnes situées entre le déambulatoire et le foyer du théâtre, elle modifie son avis défavorable en avis favorable pour les raisons suivantes</u>.

En sa séance du 4/04/2001, la Commission avait accepté le rétablissement de la continuité du décor Art déco entre le foyer et les déambulatoires, y compris en ce qui concernait le volume d'articulation des deux espaces, sur plan triangulaire.

La Commission constate que les plans examinés pour avis conforme étaient, sur ce point, différents du projet autorisé par le permis d'urbanisme qui, par ailleurs, ne lui ont jamais été communiqués.

C'est la raison pour laquelle une <u>faute matérielle</u> s'est glissée dans l'avis conforme de 2006 prônant la conservation des deux colonnes dans leur état d'origine (sans l'habillage Art déco), et refusant la régularisation des modifications intervenues par rapport aux plans de permis d'urbanisme. Contrairement à cette position, et en continuité avec son avis conforme émis en avril 2001, la CRMS ne s'y oppose donc pas.

Par ailleurs, la CRMS confirme son refus de régulariser le dispositif en plan des appartements aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages situés à front de la galerie.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO Secrétaire

J. DEGRYSE Président